



Saint Herménégilde

816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0

Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924

municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO° 237-14 DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LES CANTINES MOBILES ET D'AUTORISER L'USAGE D'EXTRACTION DANS LA ZONE A-1.

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde a adopté le second projet de règlement nommé ci-dessus, lors d'une séance tenue le 9 juin 2025.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement aux dispositions ayant pour objet :

- D'autoriser l'usage de cantine mobile, comme usage principal ou accessoire dans les zones M-1, M-2, RC-2, VI-2 et VI-3, et comme usage accessoire à un usage principal résidentiel dans les zones M-1, M-2, RC-2, VI-2, VI-3, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, RF-1 et RF-2;
- D'autoriser l'usage « Extraction » (art. 32.5 par. 6) dans la zone A-1.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

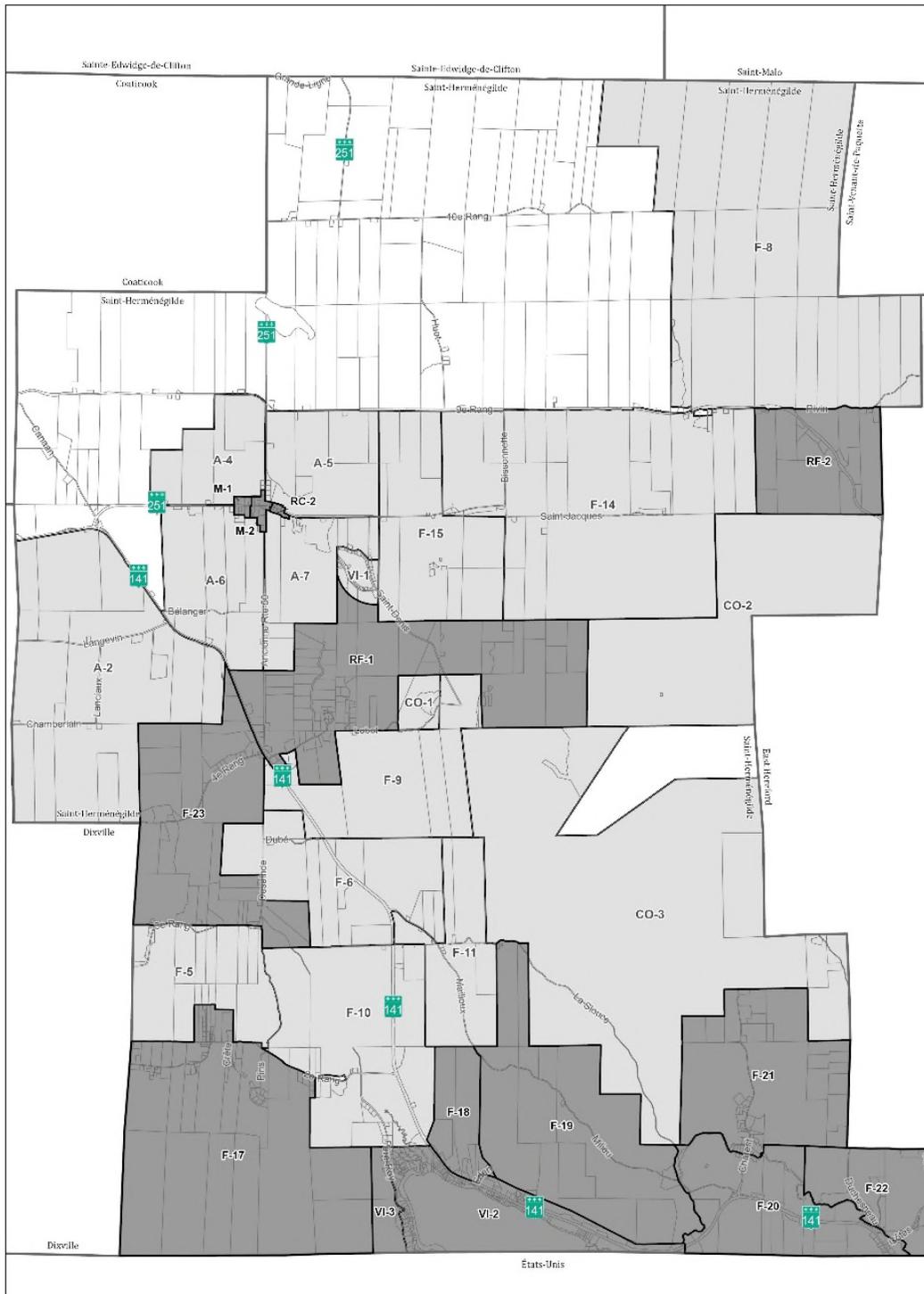
2. Descriptions des zones visées;

En ce qui concerne l'autorisation des cantines mobiles les personnes intéressées des zones concernées : M-1, M-2, RC-2, VI-2, VI-3, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, RF-1 et RF-2, et des zones contiguës : F-5, F-6, F-8, F-9, F-10, F-11, F-14, F-15, A-2, A-4, A-5, A-6, A-7, VI-1, CO-1, CO-2, CO-3, (voir croquis ci-dessous), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



Saint-Herménégilde

816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca



 AVIS PUBLIC ZONES M-1, M-2, RC-2, VI-2, VI-3, F-17, F-18, F-19, F-20, F-21, F-22, F-23, RF-1, RF-2 ET CONTIGÜES	Légende □ Limite de lot ■ Zone concernée ■ Zone contigüe	Localisation 	 1 000 500 0 1 000 m Échelle 1:48 000 Avril 2025	 Projection: NAD83/MTM7 Sources: MRC de Coaticook Réalisation: MRC Coaticook, Service de l'aménagement Sébastien Martin, géomaticien Ref: 6TH_2025-04_AvisPublic_LayoutContigüe
---	--	-------------------------	---	--



Saint Herménégilde

816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0

Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924

municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

En ce qui concerne l'autorisation de l'usage d'extraction dans la zone A-1, les personnes intéressées de la zone concernée : A-1, et des zones contiguës : F-1, F-3, F-4, F-7, CO-5, A-4 et A-5 (voir croquis ci-dessous), peuvent faire une demande de participation à un référendum, afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.



3. Pour être valide, toute demande doit :

Indiquer clairement la ou les **dispositions** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;

Être reçue au bureau de la municipalité au 816, rue Principale, St-Herménégilde, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis, soit le 27 juin 2025 ;

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les demandes doivent être déposées à l'hôtel de ville ou être transmises à la Municipalité par courriel au direction@st-hermenegilde.qc.ca



816, rue Principale, Saint-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon *Loi sur les élections et les référendums* et qui remplit les conditions suivantes au 9 juin 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Depuis au moins 6 mois, dans le cas d'une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - Depuis au moins 12 mois, pour un propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 9 juin 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

5. Absence de demande

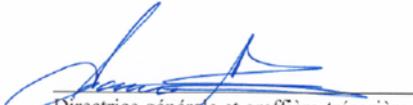
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté sur notre site internet au www.st-hermenegilde.qc.ca sous l'onglet municipalité dans la section règlementation ou au bureau de la Municipalité situé au 816, rue Principale, St-Herménégilde, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Toute question peut être transmise à Jeanne Bergeron, Directrice-générale et greffière-trésorière au direction@st-hermenegilde.qc.ca ou au (819) 849-4443 poste 100.

DONNÉ À Saint-Herménégilde, ce 11^e jour du mois de juin 2025.


Directrice générale et greffière-trésorière